

# Accompagnants

Que faut-il savoir ?

Téléphone  
Médecins  
SAU - SMUR  
Accès

Clic

## PEUT-ON PASSER LA NUIT AUPRÈS DU PATIENT ?



Dans certains cas particuliers (enfant en bas âge, personnes dépendantes...) un membre de votre famille peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous et disposer d'un **fauteuil ou lit d'appoint pour la nuit**.

## À QUI FAIRE LA DEMANDE ?

La demande doit être faite au **cadre de santé** de votre service qui vous indiquera les modalités.

## PEUT-ON PRENDRE LES REPAS ?

Les repas peuvent être également fournis sur demande. Le montant de ces prestations vous sera facturé au moment de votre sortie.



## QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES ?

Ces prestations sont délivrées uniquement si le fonctionnement ainsi que les disponibilités du service le permettent.

## LA CHAMBRE D'HÔTE ?

De plus, dans des cas exceptionnels, notamment en cas **d'hospitalisation survenue en urgence**, les Hôpitaux Civils de Colmar peuvent mettre à la disposition de votre famille, à titre payant et pour une ou deux nuits, une **chambre d'hôte**.



Le cadre infirmier du service pourra effectuer les formalités à votre demande.